

**ARBITRAGE**  
**En vertu du Règlement sur le plan de garantie**  
**des bâtiments résidentiels neufs (LRQ, c. B-1.1, r. 8)**

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)  
Groupe d'arbitrage – Juste Décision (GAJD)

---

Entre

Tina Champagne et Aimé Roy  
(ci-après « les Bénéficiaires »)

Et

9129-3704 Québec inc.  
(ci-après « l'Entrepreneur »)

Et

La Garantie des maisons neuves de l'APCHQ inc. (GMN)  
(ci-après « l'Administrateur »)

No dossier APCHQ : 191538-1

No dossier GAJD : 20160209

---

**SENTENCE ARBITRAGE**

---

Arbitre : Rosanna Eugeni

Pour les Bénéficiaires : Me Simon Letendre (Therrien Couture)

Pour l'Entrepreneur : François Carignan

Pour l'Administrateur : Me Nancy Nantel (Contentieux des garanties  
Abitat/GMN)

Date d'audience : S/0

Lieu d'audience : S/0

Date de la décision : 4 décembre 2017

---

[1] Le 10 février 2016, les Bénéficiaires ont présenté une demande d'arbitrage à titre de propriétaires de l'immeuble d'habitation situé au 3342 rue Des Générations, Sherbrooke, Québec.

[2] Le 30 novembre 2017, les parties ont informé l'Arbitre avoir réglé à l'amiable le litige qui les oppose et notamment celui faisant l'objet de l'arbitrage demandé par les Bénéficiaires et qui était prévu pour le 1 décembre 2017.

[3] Le procureur de l'Administrateur confirme également que les frais d'arbitrage seraient à la charge de l'Administrateur.

[4] **POUR CES RAISONS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :**

**PREND ACTE** du règlement intervenu entre les parties;

**PREND ACTE** de la demande de fermeture du dossier;

**CONDAMNE** l'Administrateur aux frais du présent arbitrage.



---

Rosanna Eugeni, ing  
Arbitre